



PROCES VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE FOOTBALL DIVERSIFIE - SECTION FUTSAL

PV N°96 CFDF/2

REUNION du 12/01/2022

PRESENTS : MM. Sérafin DA SILVA, Benoît BELORGEY, Hadi SALEH.

I- CHAMPIONNAT

Le championnat de district s'est terminé le 30/12/2022.

Classement final :

- 1- FCNCS
- 2- FC GRESILLES
- 3- F5 DIJON METROPOLE 3
- 4- FUTSAL CLUB DIJON CLENAY 2
- 5- F5 DIJON METROPOLE 2
- 6- F5 DIJON METROPOLE 4
- 7- AS QUETIGNY

Les clubs de FCNCS et FC GRESILLES représenteront le district de Côte D'Or en R2 qui débutera le 21 au 25 février 2022.

II- COUPES

COUPE DE COTE D'OR FUTSAL PRATIQUE ASSOCIEE

SENIORS MASCULIN

7 Equipes engagées :
F5 DIJON METROPOLE 2-3-4
FCNCS

AS QUETIGNY
FC GRESILLES
FUTSAL CLUB DIJON CLENAY 2.

1^{er} tour du 17 au 21 janvier chez le 1^{er} club nommé :

Exempt : F5 DIJON METROPOLE 4.

Match 1 : F5 DIJON METROPOLE 3 – FC GRESILLES.
Match 2 : FUTSAL CLUB DIJON CLENAY 2 – AS QUETIGNY.
Match 3 : FCNCS – F5 DIJON METROPOLE 2.

½ finales du 31 janvier au 4 Février :

Match 4 : VAINQUEUR DU MATCH 1 contre LE VAINQUEUR DU MATCH 3.
Match 5 : F5 DIJON METROPOLE 4 contre LE VAINQUEUR DU MATCH 2.

Les clubs doivent vérifier ou fournir le nom du gymnase, indiquer le jour et l'horaire de pratique par mail au secrétariat pour le 14 Janvier 2022

Finale le mercredi 09/02/2022 à SELLENET.

- Match de 2*20 mn avec chronomètre arrêté dans les 2 dernières minutes.
- En cas d'égalité tirs aux buts avec mort subites.

- Pour la finale 2*25 chronomètre arrêté.
- En cas d'égalité tirs aux buts avec mort subites.

SENIORS FEMININE

½ Finales du 24 au 28 janvier 2022.

Match 1 : TILLES FC – VILLERS LES POTS.
Match 2 : F5 DIJON METROPOLE – FUTSAL CLUB DIJON CLENAY.

Les clubs doivent vérifier ou fournir le nom du gymnase, indiquer le jour et l'horaire de pratique par mail au secrétariat pour le 19 Janvier 2022

Finale le 03/02/2022 lieu à définir.

- Match de 2*20 mn avec chronomètre arrêté dans les 2 dernières minutes.
- En cas d'égalité tirs aux buts avec mort subite.

- Pour la finale 2*25 chronomètre arrêté
- En cas d'égalité tirs aux buts avec mort subite.

Le Président et Secrétaire : DA SILVA S.

